

léger. Le médiant est souvent un menteur, qui dit plus qu'il n'en est, ou parce qu'il est trompé, ou parce qu'il est prévenu contre ceux de qui il parle.

On ne doit même pas toujours ajouter foi à des bruits publics, parce que le public se prévient aisément, et juge souvent faux : combien de gens diffamés et noircis dans le public, qui devant Dieu sont très-innocents ? Il ne faut que deux ou trois langues envenimées, pour décrier le plus honnête homme, et flétrir une communauté. O que la malignité du cœur humain est grande ! Entend-on dire du mal ? on le croit aussitôt, et on l'augmente. Effets de la malice du cœur ! effets d'autant plus déplorables, qu'on n'y pense moins, et que bien des gens, qui passent pour spirituels et vertueux, n'y font presque point réflexion.

V

Lorsqu'on a noirci votre réputation et qu'on vous a diffamé, rentrez aussitôt en vous-même et examinez-vous. Si vous n'êtes pas innocent, si vous avez donné occasion à la médisance par votre imprudence et par votre conduite, rendez-vous justice, et dites : *je le mérite.* Si vous êtes innocent et faussement accusé, souffrez avec patience cette injure. Dieu fera paraître un jour votre innocence. Jésus-Christ était plus innocent que vous, il n'a pas laissé d'être calomnieusement accusé. Si néanmoins vous avez des raisons légitimes de demander en certains cas une réparation, ne vous y déterminez pas de vous-même : consultez des personnes modérées, désintéressées, ou un confesseur prudent, et suivez leur conseil.

Soyez toujours très réservés quand il faut parler d'autrui ; dites le bien que vous savez des autres et cachez leurs défauts. On risque rarement, quand on prend le parti de se taire ; et on risque toujours de trop parler.

Indulgences de la première messe.

1o Indulgence plénière pour le prêtre nouvellement ordonné, le jour de sa première messe. Conditions : Confession et visite à l'église, avec prière à l'intention du S. Pontife.

2o Indulgence plénière pour les parents jusqu'au troisième degré inclusivement, qui assistent dévotement à cette messe. Conditions : confession, communion et prières à l'intention du S. Pontife.

Il n'est pas nécessaire que la communion ait lieu à cette messe, il suffit qu'elle soit faite le même jour.

3o Indulgence partielle de sept ans et sept quarantaines à tous les fidèles qui assistent dévotement à cette messe, s'ils prient avec un cœur contrit à l'intention du S. Pontife.

(S. C. I. 16 Janvier 1836).

De plus, par un Bref du Pape Paul V, en date du 23 mai 1606, les prêtres nouvellement ordonnés des ordres religieux jouissent du privilège d'une *indulgence plénière*, le jour de leur première messe, après avoir fait leur confession. Tous les religieux qui assistent à cette messe gagnent la même indulgence, pourvu qu'ils se soient confessés et aient reçu la sainte communion ou dit la messe le même jour.

—o—

ANALECTA

1o Est-il permis d'allumer le cierge pascal, toutes les fois que l'on donne la bénédiction du S. Sacrement avec l'ostensoir, pendant le temps pascal ?

R. Non. (S. R. C. 8 février 1879).

2o Lorsque dans le temps pascal on donne la sainte communion avant ou après une messe de Requiem, doit-on dire l'oraison et les versets du temps ainsi que l'Alleluia ?

R. On doit dire l'oraison et les versets du temps ; mais on doit omettre l'Alleluia. (S. R. C. 26 nov. 1878).

—o—